

1. *Débitrice:*

**Timewalk SA**, Faubourg du Lac 13, 2000 Neuchâtel

2. *Délai pour contester l'état de collocation:* 20 jours après la publication

3. *Délai pour contester l'inventaire:* 10 jours après la publication

4. *Remarques:* Dans le même délai de dix jours, les créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse, article 260 LP, au sujet des revendications de propriété reconnues fondées par l'administration de la faillite (art. 47, 49 & 80 OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de l'Office seront définitives

Office des faillites  
2053 Cernier

(00368537)